

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 13 AOÛT 2024, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 9 AOÛT 2024.

**PRÉSENTS :** Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

**ABSENTS :** Madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, et monsieur le conseiller Eric Stork.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Kaitlin Leonard, technicienne juridique, sont également présentes.

**2024-372** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour avec une modification, soit le retrait de l'item 6.2.

**2024-373** PROCLAMER LE 23 AU 29 SEPTEMBRE 2024 COMME ÉTANT LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Le conseil municipal proclame le 23 au 29 septembre 2024 comme étant la semaine de la sécurité ferroviaire.

**2024-374** APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

**2024-375** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Line Conway  
Nasr El Dabee  
Lisane Rheume.

**2024-376** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen donne avis qu'un projet de Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen dépose un projet de Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

2024-377

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'adopter sans modification un Règlement concernant les dépenses des membres du conseil et les modalités de remboursement.

2024-378

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 075 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et majoritairement résolu :  
D'adopter sans modification un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 075 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.

Vote contre :  
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

2024-379

AUTORISER LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL ET LE MAIRE À LA 30<sup>E</sup> ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS (WIAIH) DEVANT SE TENIR LE 23 SEPTEMBRE 2024 AU CLUB DE GOLF SUMMERLEA

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'autoriser monsieur le conseiller Eric Stork et monsieur le maire Tim Thomas à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 30<sup>e</sup> édition du tournoi de golf organisé par l'Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) devant se tenir le 23 septembre 2024 au Club de golf Summerlea ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 450 \$, au poste budgétaire 02-111-00-311.

2024-380

RETRAIT – AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE ET SA COMPAGNE À LA 22<sup>E</sup> ÉDITION DU BAL DU LAKESHORE ORGANISÉ PAR LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE DEVANT SE TENIR LE 19 OCTOBRE 2024

L'item relatif à la participation de monsieur le maire Tim Thomas et sa compagne à la 22<sup>e</sup> édition du Bal du Lakeshore organisé par la Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore devant se tenir le 19 octobre 2024 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2024-381

AUTORISER LA COLLABORATION DE LA VILLE AVEC MISSION DE L'OUEST DE L'ÎLE CONCERNANT L'ÉVÈNEMENT « DE VOTRE GALERIE A NOTRE GARDE-MANGER »

ATTENDU QUE Mission de l'Ouest de l'Île sera invitée à participer aux événements médiatiques et public entourant l'événement « De votre galerie à notre garde-manger ».

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
QUE la Ville de Pointe-Claire collabore à la production et à la distribution des communications entourant la collecte, ceci inclus: la diffusion de l'événement sur les panneaux électroniques, les médias sociaux ainsi que la distribution d'un pamphlet dans les édifices municipaux.

---

QUE Mission de l'Ouest de l'Île sera responsable de l'ensemble de la logistique et de l'organisation de l'événement.

QUE Mission de l'Ouest de l'Île sera responsable de recruter, de gérer, et de fournir les bénévoles pour la réalisation de l'événement.

QUE Mission de l'Ouest de l'Île sera responsable de la sécurité des utilisateurs et des bénévoles pendant l'événement.

**2024-382** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 000 \$ AU CLUB DE NATATION LAKESIDE

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 12 000 \$ à l'organisme Club de natation Lakeside.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-51-979.

**2024-383** ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 52 582 \$ À PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 52 582 \$ à PME MTL Ouest-de-l'Île.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461.

**2024-384** NOMMER UN MEMBRE REMPLAÇANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan par, et unanimement résolu : DE nommer monsieur Chris Blanchard à titre de membre du conseil d'administration et trésorier au sein du Club aquatique de Pointe-Claire Inc. pour un mandat de trois ans à partir du 1 septembre 2024, en remplacement de madame Sarah Hamelin.

**2024-385** NOMMER UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan par, et unanimement résolu : DE nommer monsieur David Boily à titre de membre du conseil d'administration au sein du Club aquatique de Pointe-Claire Inc. pour un mandat de trois ans à partir du 1 septembre 2024.

**2024-386** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 2 AOÛT 2024

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 21 juin 2024 au 2 août 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2024-387** AUTORISER LA FERMETURE OU LE TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES RÉSERVES ET DES FONDS DE ROULEMENT POUR LESQUELS LES PROJETS, TRAVAUX OU ACHATS D'ÉQUIPEMENT SONT COMPLÉTÉS OU ANNULÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'autoriser le virement totalisant la somme de 162 464,75 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à transférer » figurant à l'Annexe 1 du document annexé en pièce jointe au présent dossier décisionnel ;

D'autoriser la fermeture des postes budgétaires liés à des réserves, totalisant la somme de 392 255,74 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à fermer » figurant à l'Annexe 2 de ce même document ;

---

D'autoriser le virement, en faveur du fonds de parcs, de certains montants totalisant la somme de 224 649,64 \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible » figurant à l'Annexe 3 de ce même document ;

D'autoriser la fermeture des postes budgétaires liés à des fonds de parcs et terrains de jeux, totalisant la somme de 46 118,03\$ \$ qui est indiquée à titre de « Solde disponible à fermer » figurant à l'Annexe 4 de ce même document.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-333 adoptée le 2 juillet 2024.

**2024-388**

**CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATIQUE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
DE confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de défibrillateur externe automatique (mandat n°2024-6009-64) pour la période du 1 août 2024 au 31 juillet 2029 (60 mois) ;

QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication de contrats pour l'acquisition de défibrillateur externe automatique (mandat n°2024-6009-64) nécessaires à ses activités ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter le LAC (Logiciel d'achats communs du CAG), dans les délais fixés, la fiche d'engagement transmise qui visent à connaître une estimation des quantités dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaisse que, selon leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), percevra de la Ville les frais d'adhésion au regroupement.

**2024-389**

**SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC NOVEXCO, POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2024 À FIN JUILLET 2025, AU MONTANT APPROXIMATIF DE 73 300 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec NOVEXCO, pour la période d'août 2024 à fin juillet 2025, au montant de 73 300 \$, taxes incluses, (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres), pour l'acquisition de fourniture de bureau (DP23007).

D'imputer cette dépense selon la disponibilité financière en lien avec les fournitures de bureau au budget opérationnel de chaque service.

**2024-390**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL ANTIVIRUS SENTINELONE, À CDW CANADA CORP., POUR UN MONTANT TOTAL DE 68 257,42 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour l'acquisition du logiciel antivirus SentinelOne (IP240010), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CDW CANADA CORP., pour un montant total de 68 257,42 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-138-00-551.

2024-391

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE

---

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, est entrée en vigueur le 1 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ; et

ATTENDU QU'un organisme de l'administration auquel s'applique une politique linguistique de l'État doit adopter une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
QUE le conseil confirme que la ville de Pointe-Claire a recours aux facultés prévues aux articles 23 à 26 de la Charte de la langue française qui encadrent l'utilisation d'une autre langue que le français par un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte; et

QUE ces articles portent sur la langue de l'affichage, des documents, de la prestation de services, d'utilisation des moyens technologiques, des communications internes, des communications avec d'autres organismes reconnus, de même que sur la langue employée dans la dénomination, les avis publics, les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux des assemblées délibérantes.

2024-392

DÉSIGNER UNE ÉMISSAIRE CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
DE désigner Mme Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, à titre d'émissaire, conformément à la politique linguistique de l'État; et

D'autoriser Mme Karina Verdon, directrice générale, à signer la désignation ainsi que tous les documents nécessaires donnant effet à la présente.

2024-393

APPROUVER UN ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC LES JARDINS TUDOR COURT INC., CONCERNANT UNE PARTIE DES LOTS 4 251 870 ET 4 256 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Les Jardins Tudor Court Inc., concernant une partie du lot 4 251 870 et du lot 4 256 197 du Cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-394

ADOPTER LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la municipalité est tenue en vertu de la Charte de la langue française.

- 2024-395** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2024
- 
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois d'août 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-396** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 13 AOÛT 2024
- 
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 13 août 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2024-397** AUTORISER UN DON DE 65 SACS DE 20 BULBES PRINTANIERS AUX CITOYENS DE POINTE-CLAIRE
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'autoriser la distribution selon le principe du premier arrivé, premier servi, de 65 sacs de 20 bulbes printaniers aux citoyens de Pointe-Claire lors de l'écocentre du mois de septembre.
- 2024-398** APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) relativement à une aide financière, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.
- D'autoriser Erik Rolland, Directeur – Travaux publics & Immeubles, et Geneviève Rocheleau, Directrice adjointe – Travaux publics & Immeubles, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
- 2024-399** SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025, AU MONTANT DE 50 129,10 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE DÉNEIGEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC., pour l'année saison hivernale 2024-2025, au montant de 50 129,10 \$, taxes incluses, pour le déneigement des poteaux d'incendie de la ville de Pointe-Claire (TP230013).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-513 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-400** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ÉRADICATION DU NERPRUN DANS LE BOISÉ TONY PROUDFOOT, TO BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 64 196,06 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement  
D'octroyer un contrat pour des travaux d'éradication du nerprun dans le boisé Tony Proudfoot (TP240043), au plus bas soumissionnaire conforme, soit BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., pour un montant total de 64 196,06 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-24-030 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

**2024-401** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ZAMBONI ÉLECTRIQUE DU 1 AOÛT 2024 AU 30 OCTOBRE 2025, EN ATTENDANT LA LIVRAISON DE LA NOUVELLE SURFACEUSE, À ROBERT BOILEAU INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 72 693,40 \$ TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen  
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement  
D'octroyer un contrat pour la location d'une surfaceuse à glace Zamboni électrique du 1 août 2024 au 30 octobre 2025, en attendant la livraison de la nouvelle surfaceuse, à ROBERT BOILEAU INC., pour un montant total de 72 693,40 \$, taxes incluses.

**2024-402** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC., POUR LA RÉFECTION DES VESTIAIRES DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE, POUR UN MONTANT DE 715,03 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC., pour la réfection des vestiaires de l'Aréna Bob-Birnie (BP2401-23022), pour un montant total de 715,03 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 850 632,75 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-42-969.

**2024-403** OCTROYER UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PONCEAU ET ENROCHEMENT VÉGÉTALISÉ DANS LE BOISÉ WAVERLEY, À 9378-6549 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D. JOMPHE), POUR UN MONTANT TOTAL DE 105 052,51 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour l'aménagement d'un nouveau ponceau et enrochement végétalisé dans le boisé Waverley (GP2406-23012), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9378-6549 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D. JOMPHE), pour un montant total de 105 052,51 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-12-964.

**2024-404** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC EXCAVATION GRICON, POUR LA RECONSTRUCTION DE L'AVENUE MONTERREY ET DE L'AVENUE MILLHAVEN, POUR UN MONTANT DE 11 049,10 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec EXCAVATION GRICON, pour la reconstruction de l'avenue Monterrey et de l'avenue Millhaven (GP2414-24003), pour un montant total de 11 049,10 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 3 436 801,50 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-966.

**2024-405** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE), POUR LE RESURFAÇAGE DU TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL AU PARC NORTHVIEW, POUR UN MONTANT DE 8 945,06 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE), pour le resurfaçage du terrain de tennis et de pickleball au parc Northview (GP2412-24006), pour un montant total de 8 945,06 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 495 496,95 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux poste budgétaires 63-420-24-000 et 22-418-32-874.

**2024-406** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES SUR LE BOULEVARD DES SOURCES, ENTRE BOULEVARD HYMUS ET L'AVENUE SAINT-LOUIS ET SUR LE CHEMIN DE L'AVIATION, POUR UN MONTANT DE 20 938,67 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour le remplacement des lampadaires sur le boulevard des Sources, entre boulevard Hymus et l'avenue Saint-Louis et sur le chemin de l'Aviation (GP2402-24013), pour un montant total de 20 938,67 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 716 868,96 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-12-965.

**2024-407** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE LML LTÉE, POUR LE REMPLACEMENT DES COFFRETS D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 10 514,84 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec GROUPE LML LTÉE, pour le remplacement des coffrets d'éclairage sur le boulevard Saint-Jean (GP2331-23024), pour un montant total de 10 514,84 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 237 645,65 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-965.

**2024-408** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE, POUR UN MONTANT DE 14 946,75 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), pour l'installation de bornes de recharge (GP2401-24011), pour un montant total de 14 946,75 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 554 662,40 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-965.



- 2024-409** APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION URBEX INC., POUR LE DRAINAGE DU SENTIER DU PARC BELMONT (SUNNYSIDE), POUR UN MONTANT DE 3 123,07 \$, TAXES INCLUSES
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION URBEX INC., pour le drainage du sentier du parc Belmont (Sunnyside) (GP2332-23014), pour un montant total de 3 123,07 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 84 932,03 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-52-964.
- 2024-410** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 265, BOULEVARD BRUNSWICK
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 265, boulevard Brunswick 27 espaces de stationnement extérieurs réservés aux visiteurs au lieu du minimum requis de 43.
- 2024-411** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 141, AVENUE WINDMILL
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 141, avenue Windmill une marge de recul avant de 7,25m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 7,5m.
- 2024-412** CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, AVENUE DE WINSTON CIRCLE
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 28, avenue de Winston Circle la création de deux (2) lots :
- a) Le premier ayant une largeur frontale de 17,14m au lieu du minimum requis de 18m et une superficie de 527m<sup>2</sup> au lieu du minimum requis de 550m<sup>2</sup>.
  - b) Le deuxième ayant une largeur frontale de 17,15m au lieu du minimum requis de 18m et une superficie de 524,4 m<sup>2</sup> au lieu du minimum requis de 550 m<sup>2</sup>.
- 2024-413** CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS AUX PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 81, 82, 83, 84, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE
- ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auxquels sont assujetties les propriétés situées aux 81, 82, 83 et 84, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2024.
- Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 15 juillet 2024 :
- LI\_81-84\_Bord-du-Lac\_materiaux\_2024-07-15\_1p
- et ce, relativement aux modifications au matériau de toiture aux 81, 82, 83 et 84, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

---

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 2 400 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-414**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 302-306, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 302-306, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 18 juin et 15 juillet 2024 :

- LI\_302-306 Bord-du-Lac-Lakeshore\_materiaux\_2024-07-15\_1p
- PL\_302-306 Bord-du-Lac-Lakeshore\_elevation\_2024-06-18\_1p

Et ce, relativement aux travaux de rénovation extérieure sur la façade avant du 302-306, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 800 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-415

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 265, BOULEVARD BRUNSWICK

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 265, boulevard Brunswick (anciennement 1-243 Frontenac) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 juin 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 2, 4 et 15 juillet 2024 :

- LI\_265 Brunswick\_Materiaux\_2024-07-02\_2p
- PL\_265 Brunswick\_Amenagement\_paysager\_2024-07-02\_1p
- PL\_265 Brunswick\_Elevations\_2024-07-02\_4p
- PL\_265 Brunswick\_Implantation\_2024-07-04\_1p

et ce, relativement à la nouvelle construction au 265, boulevard Brunswick (anciennement 1-243 Frontenac), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 1 320 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-416

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 18, AVENUE CLAREMONT

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Claremont exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 28 juin 2024 lequel modifie certaines caractéristiques de l'allée véhiculaire approuvé à la résolution 2021-084:

- PL\_18 Claremont\_implantation\_2024-06-28\_1p

et ce, relativement aux modificationx à l'entrée charretière au 18, avenue Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

---

D'indiquer que les requérants n'auront pas à fournir de garantie financière puisque la valeur des travaux n'a pas changé par rapport au montant déjà payé au permis 2021-01195 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-417**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 39, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 21 juin 2024 lequel modifie certains aspects du projet précédemment approuvé par la résolution 2023-308 comme la véranda, les escaliers, etc.:

- PL\_39 Pointe Claire\_elevations\_2024-06-21\_4p

Et ce, relativement aux modifications aux travaux approuvés au 39, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2024-308 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-418**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 86, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 15 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 18 juin 2024 :

- LI\_86\_Pointe-Claire\_facing\_materials\_2024-06-18\_1P
- PL\_86\_Pointe-Claire\_elevations\_2024-06-18\_4P

et ce, relativement aux travaux extérieurs au 86, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

---

Le tout, sujet aux conditions suivantes :

- Création d'une ligne de démarcation entre le premier et le deuxième étage en blanc.
- Choisir un revêtement en vinyle de couleur claire qui contrastera avec les détails blancs.
- Utiliser une moulure d'angle blanche.
- Installer une moulure blanche autour des fenêtres plutôt qu'une moulure noire.
- Ajouter un cadre de porte blanc.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 2 400 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-419

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 130, avenue de la Pointe-Claire, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU'aucun certificat de démolition ni permis de construction ne peut être délivré durant la période pendant laquelle le dossier est sous analyse par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 21 février et 12 avril 2024 :

- PL\_130 Pointe-Claire\_aménagement\_paysager\_2024-02-21\_1p
- PL\_130 Pointe-Claire\_elevation\_2024-04-12\_4p
- PL\_130 Pointe-Claire\_implantation\_propose\_2024-02-21\_1p
- PL\_130 Pointe-Claire\_insertion\_2024-02-21\_1p
- PL\_130 Pointe-Claire\_perspective\_couleur\_2024-04-12\_1p

et ce, relativement à la nouvelle construction au 130, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire doit attendre la fin du délai de 90 jours imposé par le Ministère de la Culture et des Communications, avant de délivrer le certificat d'autorisation ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 29 700 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

---

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-420**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130, AVENUE QUEEN**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 130, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mai 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 17 avril et 27 mai 2024 :

- LI\_130 Queen\_materials\_2024-05-27\_1p
- PL\_130 Queen\_3D renderings\_2024-05-27\_3p
- PL\_130 Queen\_architectural\_2024-05-27\_4p
- PL\_130 Queen\_implantation\_2024-04-17\_1p
- PL\_130 Queen\_streetscape\_2024-05-27\_1p

et ce, relativement à la nouvelle construction au 130, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 25 107,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2024-421**

**MODIFIER LA RÉOLUTION 2023-582 CONCERNANT UN USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 2 527 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'il est nécessaire de corriger des imprécisions dans la version française de la résolution 2023-582 et par le fait même d'assurer que la traduction anglaise reflète adéquatement le contenu de la version française de ladite résolution.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : QUE la version française de la résolution 2023-582 soit remplacée par le texte suivant :

« D'autoriser un usage conditionnel pour permettre sur le lot 2 527 350 du Cadastre du Québec (le lot vacant donnant sur le boulevard Saint-Jean et l'avenue Labrosse), situé dans la zone commerciale C7, la construction d'un complexe immobilier à usages mixtes destiné principalement à l'usage d'habitation résidentiel multifamilial, et ce, aux conditions suivantes :

Abordabilité

Que l'abordabilité d'une forte prédominance d'unités locatives résidentielles sera maintenue pour une période minimale de 16 ans.

Que le loyer de la totalité des unités locatives résidentielles soit inférieur au prix du marché, pour une réduction globale minimale de 10 % et ce, tel que déterminé par la SCHL.

---

Que le loyer de plus de la moitié des unités locatives résidentielles soit de plus de 10 % inférieur au prix du marché, tel que déterminé par la SCHL.

Que le complexe multi résidentiel à usage mixte de type campus propose une typologie résidentielle attrayante capable de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée caractérisée par sa mixité sociale et générationnelle. En plus de la typologie proposée au document intitulé « Projet Pointe-Claire : demande d'usage conditionnel daté du 15 août 2023 », qu'une classe supplémentaire de mini-logement dont la superficie varie entre 450 et 600 pi<sup>2</sup> soit aussi incluse à la typologie proposée.

Que le complexe multi résidentiel à usage mixte de type campus mette l'accent sur l'abordabilité pour les jeunes adultes et les familles.

#### Typologie résidentielle, diversité sociale et vie communautaire forte

Que les logements familiaux de 3 chambres ou plus représentent au moins 15 % de l'offre de logements et ceux-ci doivent avoir une superficie minimale de 1 125 pieds carrés, avec une moyenne de 1 200 pieds carrés.

Qu'au moins deux logements soient universellement accessibles et deux logements soient adaptables, conformément au Code de construction applicable.

Que le complexe multi résidentiel à usage mixte de type campus offre une gamme des services et activités pour les résidents tels que :

- Atelier de réparation de vélos ;
- Salle d'entraînement et de mise en forme ;
- Espaces réservés au travail collaboratif ;
- Salle récréative et de rencontre avec cuisine commune ;
- Aire de jeux extérieurs pour les enfants ;
- Jardins communautaires ;
- Terrasses sur le toit et espaces de détente partagés entre les occupants du complexe ;
- Un espace réservé associé à chaque logement dédié à l'entreposage des vélos.

#### Mixité des usages

Que 1 000 pieds carrés soient réservés aux fonctions administratives d'un organisme communautaire local lequel bénéficiera d'un coût de loyer inférieur à au moins 40 % au taux du marché, et ce pour une période minimale de 16 ans.

Que 500 pieds carrés soient offerts gratuitement pour une période minimale de 16 ans à l'aménagement d'un mini-pôle logistique satellite pour la distribution alimentaire;

#### Construction durable et développement d'espaces ouverts extérieurs

Que les matériaux de revêtement du sol soient perméables et à haute réflectance solaire.

Qu'un système de géothermie et des méthodes écologiques de construction caractérisent le complexe multi résidentiel à usage mixte de type campus et que les mesures proposées visent à optimiser les économies d'énergie et à diminuer l'empreinte écologique dudit complexe multi résidentiel.

Qu'un espace vert, correspondant à plus de 35 % du terrain soit maintenu et comprenne une aire de jeux pour les enfants.

Que la conception du projet soit réalisée de façon à optimiser la qualité et la disponibilité des espaces verts mis à la disposition des résidents.

Que les toits comprennent des espaces verts, jardinières et zones dédiées au jardinage communautaire et qui serviront de zones de loisirs et de repos pour les résidents ;

#### Modes de transport actif et public

Que le projet mette l'accent sur les modes de transport alternatifs (places de stationnement pour les véhicules partagés, espaces pour le stationnement et le stockage des vélos, aménagements piétonniers pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, etc.).

---

Que la réduction du nombre de cases extérieures de stationnement dédiées aux visiteurs soit appuyée par une solution de gestion du stationnement intérieur facilitant l'utilisation de ce dernier par les visiteurs.

#### Analyse de l'implantation et de l'intégration architecturale

La construction du projet est également soumise à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PC-2787. »

QUE la version anglaise de la résolution 2023-582 soit remplacée par le texte suivant :

« TO authorize a conditional use to permit on lot 2 527 350 of the Cadastre of Québec (the vacant lot facing Saint-Jean Boulevard and Labrosse Avenue), situated in the commercial zone C7, the construction of a mixed-use building complex intended primarily for multi-family residential use, the whole, subject to the following conditions:

#### Affordability

That the affordability of a high predominance of residential rental units will be maintained for a minimum period of 16 years.

That the rent for all residential rental units be below market price, for a minimum overall reduction of 10%, as determined by CMHC.

That the rent for more than half of the residential rental units be more than 10% below market price, as determined by CMHC.

That the campus type mixed-use multi-residential complex offers an attractive residential typology capable of meeting the needs of a diverse clientele characterized by its social and generational mix. In addition to the typology proposed in the document entitled "Projet Pointe-Claire: demande d'usage conditionnel datée du 15 août 2023," that an additional class of mini-dwelling ranging in size from 450 to 600 square feet be also included in the proposed typology.

That the campus type mixed-use multi-residential complex focuses on affordability for young adults and families.

#### Residential typology, social diversity and strong community life

That family dwellings with 3 or more bedrooms account for at least 15 % of the housing supply and must have a minimum surface area of 1,125 square feet, with an average of 1,200 square feet.

That at least 2 units be universally accessible, and 2 units be adaptable, in accordance with the applicable Building Code.

That the campus type mixed-use multi-residential complex offers a range of services and activities for residents such as:

- Bike repair shop;
- Training and fitness room;
- Collaborative workspaces;
- Recreational and meeting room with a common kitchen;
- Outdoor play area for children;
- Community gardens;
- Rooftop terraces and relaxation areas shared by complex occupants;
- A private space associated with each dwelling dedicated to bicycle storage;

#### Mixed-uses

That 1,000 square feet will be reserved for the administrative functions of a local community organization, which will benefit from a rent at least 40% below the market rate for a minimum period of 16 years.

That 500 square feet will be offered free of charge for a minimum of 16 years for the development of a satellite logistics mini-pole for food distribution.



---

Sustainable construction and development of outdoor open spaces

That flooring materials be permeable and have high solar reflectance.

That a geothermal system and ecological construction methods characterize the campus type mixed-use multi-residential complex and that the proposed measures be designed to optimize energy savings and reduce the ecological footprint of said multi-residential complex.

That a green space corresponding to more than of 35 % of the land be maintained and will include a play area for children.

That the project be designed to optimize the quality and availability of green spaces for residents.

That rooftops serve as recreation and rest areas for residents and include green spaces, planters and areas dedicated to community gardening.

Active and public modes of transportation

That the project emphasizes alternative modes of transport (parking spots for shared vehicles, space for bicycle parking and storage, pedestrian facilities for easy access to the public transit network, etc.).

That the reduction in the number of outdoor parking spaces dedicated to visitors be supported by an indoor parking management solution that facilitates visitor use.

Site planning and architectural integration analysis

The construction of the project is also subject to an approval under the Site Planning and Architectural Integration Programme By-law PC-2787. »

**2024-422**

---

**AUTORISER UN DON DE 200 POTS DE MIEL À CORBEILLE DE PAIN**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver le don de 200 pots de miel à Corbeille de Pain.

**2024-423**

---

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE, POUR LA CERTIFICATION DES SAUVETEUR AINSI QUE L'ACHAT DE MANUELS OBLIGATOIRES, POUR UN MONTANT DE 2 700 \$, TAXES INCLUSES**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec la Société de sauvetage, pour la certification des sauveteurs ainsi que l'achat de manuels obligatoires, pour un montant total de 2 700 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 75 200 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-16-666.

**2024-424**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
De lever la séance à 19h51.

---

Tim Thomas, maire

---

Me Caroline Thibault, greffière